



INFORMATION RÉGLEMENTÉE

KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)

www.kbc.com

CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 MAI 2026

Convocation à l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA, qui se tiendra au siège de KBC à 1080 Bruxelles, avenue du Port 2, le jeudi 7 mai 2026 à 10 heures.

KBC Groupe SA offre la possibilité de voter par écrit avant la réunion (voir ci-dessous). Il n'est pas possible de participer à la réunion à distance. Si vous souhaitez participer physiquement à l'Assemblée générale annuelle, nous vous prions de bien vouloir vous présenter entre 09 h 00 et 09 h 30 au plus tard afin de permettre l'établissement de la liste des présences.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné – y compris des informations de durabilité consolidées – du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
3. Prise de connaissance du rapport d'assurance du commissaire sur les informations de durabilité consolidées de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
4. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

5. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, y compris l'affectation suivante du résultat:

a) 3.283.704,14 euros sont affectés à la prime bénéficiaire des membres du personnel, dont

- 2.808.456,14 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée pour les employés comme le prévoit la convention collective de travail du 20 décembre 2024 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2025;

- 475.248,00 euros à titre de prime bénéficiaire identique. Une prime bénéficiaire identique de 750 euros est attribuée à chacun des membres du personnel sans tenir compte de la condition d'ancienneté. Ce montant est proratisé en fonction de la date d'entrée en service et de départ (à l'exception des membres du personnel licenciés pour motif impérieux ou qui n'étaient pas en service le 1^{er} février 2026, qui ne perçoivent pas cette prime), en fonction du pourcentage d'occupation et en fonction des motifs de suspension assimilés ou non pour l'exercice 2025, ces règles de proratisation étant stipulées dans la convention collective de travail du 20 décembre 2024 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2025.

b) 2.022.959.364,00 euros sont affectés à titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 5,10 euros par action.*

*A la suite du versement d'un dividende intérimaire de 1,00 euro, le solde du dividende brut à verser se monte à 1.626.396.036,00 euros, , soit un dividende brut de 4,10 euros par action donnant droit au dividende.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 20 mai 2026.

6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.

7. Proposition d'approbation de la politique de rémunération de KBC Groupe SA, qui sera disponible comme document séparé sur le site www.kbc.com.

8. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2025.

9. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2025.

10. Nominations statutaires

- Proposition de nommer madame Elisa Vlerick en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2030, en remplacement de monsieur Philippe Vlerick, dont le mandat expire après l'Assemblée générale annuelle.
- Proposition de renommer madame Alicia Reyes Revuelta en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2030.

- Proposition de renommer madame Christine Van Rijseghem en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2030.

Les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'Assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande la nomination et les renominations proposées.

Vous trouverez un C.V. succinct de l'administrateur nouveau proposé dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du mercredi 1^{er} avril 2026 sur le site www.kbc.com.

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé, sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Leadership – Conseil d'administration: membres)

11. Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de KBC Groupe SA, pour une période de quatre ans à compter de la date de publication de cette décision, à acquérir jusqu'à 10% des actions KBC Groupe SA sur Euronext Bruxelles ou un autre marché réglementé, moyennant une rémunération par action qui ne peut être ni supérieure au cours de clôture, sur Euronext Bruxelles, qui a précédé la date d'acquisition, majoré de 10%, ni inférieure à 1 euro.
12. Tour de table

Informations aux actionnaires **concernant l'Assemblée générale annuelle**

1. Conditions d'admission

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des sociétés et associations, un actionnaire ne peut participer à l'Assemblée générale annuelle et exercer son droit de vote que si les deux conditions suivantes sont remplies:

- KBC Groupe SA doit être en mesure de vérifier si, à la date du jeudi 23 avril 2026 à vingt-quatre heures (heure belge) c'est à dire à la "date d'enregistrement", l'actionnaire est en possession du nombre d'actions avec lesquelles il se propose de participer à l'Assemblée générale annuelle.
- L'actionnaire doit notifier son intention de participer à l'Assemblée générale annuelle au plus tard le jeudi 30 avril 2026, en indiquant le nombre d'actions avec lesquelles il souhaite participer et le mode de participation.

1.1. Qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement

Le droit d'un actionnaire de participer à l'Assemblée générale annuelle et d'y exercer son droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire à la date d'enregistrement et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à la date de l'Assemblée générale annuelle.

La date d'enregistrement correspond au quatorzième jour précédant l'Assemblée générale annuelle, à savoir le jeudi 23 avril 2026 à vingt-quatre heures (heure belge).

L'enregistrement nominatif des actions s'effectue par leur inscription dans le registre des actions nominatives.

L'enregistrement des actions dématérialisées s'effectue par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un dépositaire central de titres.

1.2. Notification de participation à l'Assemblée générale annuelle

Tout actionnaire qui souhaite assister à l'Assemblée générale annuelle doit le signaler au plus tard le sixième jour avant la date de l'Assemblée générale annuelle, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 30 avril 2026, de la manière suivante:

- De préférence par la voie électronique, sur la plateforme Lumi, à l'adresse www.lumiconnect.com (un manuel d'utilisation est disponible sur le site www.kbc.com : Home - Gouvernement d'entreprise - Assemblée générale annuelle KBC Groupe – 7 mai 2026).
- Les détenteurs d'actions nominatives qui ne s'inscrivent pas sur la plateforme Lumi sont invités à renvoyer à la société, dûment complétée et signée, la lettre de participation reçue en même temps que la convocation. Cette lettre peut être retournée soit par e-mail, à secretariat.bod@kbc.be, soit par courrier, à KBC Groupe SA (SDB), avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, à l'attention du secrétaire du Groupe. Une procuration transmise à KBC Groupe SA conformément au point 2 peut aussi tenir lieu de notification de participation.
- Les détenteurs d'actions dématérialisées qui ne s'inscrivent pas sur la plateforme Lumi sont invités à demander à leur intermédiaire financier, à leur teneur de comptes agréé ou au dépositaire central de titres:
 - d'établir un certificat attestant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, avec lesquelles l'actionnaire a manifesté son intention de participer à l'Assemblée générale annuelle, et
 - d'envoyer cette attestation et la notification de participation à l'Assemblée générale annuelle à KBC Groupe SA par e-mail à general.meetings@kbc.be avant le jeudi 30 avril 2026 au plus tard.

2. Procurations

Chaque actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale annuelle que par un seul mandataire, sauf dans les cas prévus à l'article 7:143 §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et associations. Le formulaire de procuration prévu à cet effet est disponible sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Assemblée générale KBC Groupe – 7 mai 2026). Les actionnaires peuvent en outre obtenir au siège social un formulaire de procuration, contre remise de l'attestation de détention des titres visée à l'article 7:41 du Code des sociétés et des associations, délivrée par le teneur de comptes agréé ou le dépositaire central de titres.

KBC Groupe SA doit recevoir la procuration signée au plus tard le jeudi 30 avril 2026, sous forme originale ou par voie électronique en annexe à un e-mail envoyé à l'adresse secretariat.bod@kbc.be.

Les mandataires qui représentent plusieurs actionnaires doivent également remettre de la même manière ces procurations signées par ces actionnaires avant le jeudi 30 avril 2026 au plus tard.

En cas de sous-délégation, la chaîne de signatures doit parfaitement correspondre et KBC Groupe SA doit recevoir, pour chaque étape de la chaîne, une procuration signée suivant la manière décrite ci-avant.

Tout actionnaire souhaitant se faire représenter est tenu de respecter les conditions d'admission reprises au point 1 ci-dessus.

3. Vote anticipé

Conformément à l'article 7:146 du Code des sociétés et des associations et à l'article 28bis des statuts, chaque actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par lettre ou par voie électronique avant l'Assemblée générale annuelle, de la manière précisée ci-dessous:

- le vote électronique anticipé doit être exprimé sur la plateforme Lumi (www.lumiconnect.com) pour le 30 avril 2026 au plus tard, ou
- si l'actionnaire vote par correspondance, son vote anticipé doit être exprimé au moyen du bulletin de vote disponible au siège de la société ainsi que sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Assemblée générale KBC Groupe - 7 mai 2026). Le bulletin valablement signé doit parvenir à la société le jeudi 30 avril 2026 au plus tard, soit par e-mail, à secretariat.bod@kbc.be, soit par courrier, à KBC Groupe SA (SDB), avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, à l'attention du secrétaire du Groupe. En cas d'expédition par courrier électronique, une copie scannée ou photocopiée du bulletin de vote dûment complété et signé suffit.

L'actionnaire doit en outre satisfaire aux conditions d'admission décrites ci-dessus. L'actionnaire qui a voté avant l'Assemblée générale annuelle ne peut plus modifier son mode de participation à l'Assemblée générale annuelle pour le nombre de voix ainsi exprimées.

4. Exercice du droit des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour et du droit de poser des questions

Le droit d'un ou de plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 3% du capital social de mettre des points à l'ordre du jour, tel que visé à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations et à l'article 26 des statuts peut être exercé jusqu'au mercredi 15 avril 2026 au plus tard. Le cas échéant, l'ordre du jour complété sera communiqué au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le mercredi 22 avril 2026, conformément à l'article 7:130, §3, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations.

Le droit des actionnaires de poser des questions par écrit, visé à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, peut être exercé jusqu'au jeudi 30 avril 2026 au plus tard.

Ces droits peuvent également être exercés par voie électronique par l'envoi d'un e-mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.be. De plus amples informations sur ces droits sont disponibles sur le site de la société www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Assemblée générale KBC Groupe – 7 mai 2026).

5. Informations à la disposition des actionnaires – site Internet

Toutes les informations pour les actionnaires visées à l'article 7:129 § 3 du Code des sociétés et des associations sont disponibles à partir du mercredi 1^{er} avril 2026 sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Assemblée générale KBC Groupe – 7 mai 2026).

À partir de cette date, les actionnaires et porteurs d'obligations peuvent en outre, sur présentation de leurs titres ou de l'attestation de détention des titres visée à l'article 7:41 du Code des sociétés et associations délivrée par le teneur de comptes agréé ou le dépositaire central de titres, obtenir au siège social une copie des documents à présenter à l'Assemblée générale annuelle concernant les propositions de décisions ou les commentaires du Conseil d'administration relatifs aux points de l'ordre du jour et les formulaires de vote par procuration.

6. Confirmation du vote

Les actionnaires qui ont voté en personne ou par procuration peuvent demander à KBC Groupe SA de confirmer, à l'issue de l'Assemblée générale annuelle, que leur vote a été valablement émis et compté, à moins que ces informations aient déjà été rendues disponibles. Cette demande peut être introduite par e-mail adressé à secretariat.bod@kbc.be au plus tard jusqu'à trois mois après la date du vote.

7. Protection des données

Dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée générale annuelle, KBC Groupe SA souhaite traiter les données personnelles des actionnaires et de leurs représentants de manière légale, correcte et transparente. Ils trouveront plus d'informations sur le traitement et l'échange de leurs données personnelles par KBC Groupe SA dans la déclaration ad hoc en matière de respect de la vie privée de KBC Groupe SA. Ils y trouveront également des informations sur leurs droits et la manière dont ils peuvent les exercer. La déclaration en matière de respect de la vie privée est disponible sur [Privacy \(kbc.com\)](http://www.kbc.com/privacy) et est régulièrement mise à jour.

Le Conseil d'administration